

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE – Ne pas envoyer d’originaux

Documents à fournir dans tous les cas

- Le dossier de demande de titre de séjour dûment complété et signé

État-civil :

- Passeport (pages d’identité, visas, cachets d’entrées et de sorties du territoire)
- 3 photographies d’identité normées
- Justificatif de mariage : copie intégrale de l’acte de mariage (en cas de mariage célébré à l’étranger, transcription du mariage sur les registres de l’état civil français)
- Justificatif de la nationalité française du conjoint (certificat de nationalité française ou carte nationale d’identité en cours de validité)

Vie maritale :

- Tout document attestant de la communauté de vie entre les époux (contrat de bail, quittance EDF, courriers de la CPAM, de la CAF, de la mutuelle, reçus au domicile commun, attestation bancaire du compte joint, assurance, avis d’imposition sur le revenu et taxe d’habitation)
- Attestation de communauté de vie signée

Hébergement :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d’électricité, de gaz, d’eau, de box Internet, bail ou taxe d’habitation) [> si hébergement chez un tiers, attestation d’hébergement, facture de moins de 6 mois et copie de la pièce d’identité de l’hébergeur]

Documents complémentaires

1ère demande

- Acte de naissance
- Visa D** ou **50 €** en timbres fiscaux
- Certificat médical de l’OFII (selon situation)

Si entrée en France sans visa « D » (ou sans visa « C – Famille de Français », pour les ressortissants algériens) :

- Tout document attestant d’une entrée régulière
- Tout élément attestant d’une communauté de vie entre les époux depuis plus de 6 mois

Renouvellement

- Dernier titre de séjour
- Après 3 ans de mariage : Attestation de maîtrise du français au niveau A2 (fournie par un centre agréé) ou diplôme français de niveau I à V (y compris diplôme professionnel)
- En cas de retard (demande de renouvellement ou de rendez-vous déposée après l’échéance du titre) : **180 €** en timbres fiscaux

NB : Si la vie commune a été rompue :

- Jugement de divorce ou élément sur la procédure de séparation engagée
- En cas de violences conjugales, justificatifs : dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestation médicale, etc.
- En cas du décès du conjoint : acte de décès

À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

Timbres fiscaux d’un montant de **225 €**

Timbres fiscaux d’un montant de **225 €** (

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès d’une cour d’appel.